

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2009-074

R-3690-2009

9 juin 2009

PRÉSENTS :

Richard Carrier
Gilles Boulianne
Jean-François Viau
Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent ci-après

Intéressés

Décision procédurale – Budgets prévisionnels et statut d'observateur

Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2009

Intervenants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ);
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- TransCanada Energy Ltd. (TCE);
- Union des consommateurs (UC);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] Le 2 mars 2009, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de modification de ses tarifs à compter du 1^{er} octobre 2009.

[2] Par les décisions D-2009-045¹ et D-2009-059², la Régie octroie le statut d'intervenant à dix intéressés : l'ACIG, la FCEI, le GRAME, OC, le RNCREQ, le ROÉÉ, S.É./AQLPA, TCE, l'UC et l'UMQ.

[3] Le 30 avril 2009, la Régie fixe les modalités et l'échéancier de traitement du présent dossier dans la décision D-2009-054.

[4] Le 4 mai 2009, Gaz Métro dépose la preuve relative aux sujets devant être traités en audience.

[5] Le 21 mai 2009, l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec (AEÉ) demande le statut d'observateur.

[6] Les 28 et 29 mai 2009, la Régie reçoit les budgets prévisionnels des intervenants reconnus au dossier et une demande de budget de participation de l'ACIG.

[7] Le 3 juin 2009, Gaz Métro dépose à la Régie ses commentaires sur les budgets prévisionnels des intervenants.

[8] Dans la présente décision, la Régie se prononce sur la demande de statut de l'AEÉ. Elle commente également les budgets prévisionnels et se prononce sur la demande de budget de participation de l'ACIG.

¹ 16 avril 2009.

² 14 mai 2009.

2. DEMANDE DE STATUT D'OBSERVATEUR DE L'AEÉ

[9] Le 21 mai 2009, l'AEÉ requiert, par lettre à la Régie, le statut d'observateur dans le cadre du dossier R-3690-2009. Compte tenu qu'elle a la responsabilité d'élaborer le Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT) comprenant notamment les programmes du Programme d'aide à l'efficacité énergétique (PAEÉ) de Gaz Métro, elle soutient avoir l'intérêt requis pour faire valoir certains éléments à la Régie, selon la preuve déposée par Gaz Métro.

[10] Gaz Métro ne s'objecte pas à la demande de l'AEÉ mais propose que celle-ci soit encadrée par les principes de la décision D-2007-050³.

[11] L'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁴ (le Règlement) prévoit qu'un intéressé qui ne désire pas obtenir le statut d'intervenant peut déposer des observations écrites concernant une question débattue devant la Régie. Selon la Régie, l'AEÉ n'a pas besoin d'obtenir un statut d'observateur pour ce faire.

[12] Par ailleurs, l'AEÉ demande à la Régie de recevoir copie des procédures, des documents déposés et du courrier échangé, afin de suivre le déroulement du dossier. La Régie accueille la demande de l'AEÉ compte tenu de la responsabilité de cette dernière dans l'élaboration du PEEÉNT, lequel prend en compte les activités de Gaz Métro en efficacité énergétique.

3. BUDGETS PRÉVISIONNELS ET BUDGET DE PARTICIPATION

[13] La Régie a reçu les budgets prévisionnels de l'ACIG, de la FCEI, du GRAME, d'OC, du RNCREQ, du ROEÉ, de S.É./AQLPA, d'UC et de l'UMQ.

³ Dossier R-3630-2007, pages 3 et 4.

⁴ (2006) 138 G.O. II, 2279.

[14] La Régie constate que plusieurs intervenants souhaitent traiter divers sujets d'audience et suivis de décisions. Elle invite les intervenants à cibler leur intervention sur les sujets à débattre reliés à leur intérêt premier et à limiter les dédoublements.

[15] La Régie note que le RNCREQ entend traiter de la baisse de production du Bassin sédimentaire de l'Ouest. La Régie rappelle que ce sujet a été introduit au plan d'approvisionnement à la suite du dossier tarifaire 2006⁵. Bien que ce sujet soit inclus au plan d'approvisionnement de Gaz Métro sous la rubrique *Vision à long terme du contexte gazier*, la Régie considère qu'il ne fait pas partie des sujets à débattre prévus dans le présent dossier aux fins d'une décision spécifique. Pour ces motifs, la Régie juge que les heures prévues au budget prévisionnel du RNCREQ sont injustifiées.

[16] La Régie constate que plusieurs intervenants présentent un budget prévisionnel sur la base de huit journées d'audience. À cet égard, la Régie maintient à quatre journées d'audience la base sur laquelle les budgets prévisionnels doivent être établis. Cette balise tient compte des sujets référés au Groupe de travail et de la nature des sujets qui seront traités en audience. Cette balise servira donc de référence pour juger du caractère raisonnable des frais. Par contre, la Régie a toujours discrétion pour accorder des frais au-delà des balises établies, mais les intervenants devront alors justifier tout écart lors de la demande de remboursement de frais.

[17] Tel que mentionné par Gaz Métro, la Régie relève que le ROEÉ et TCE n'ont pas indiqué les sujets pour lesquels ils entendent déposer une preuve. Dans sa décision D-2009-054, la Régie demande aux intervenants :

« [...] de préciser les sujets sur lesquels ils prévoient présenter une preuve, le lien avec leur intérêt et, de façon sommaire, les conclusions recherchées. »

[18] La Régie considère que cette demande s'applique à l'ensemble des intervenants au dossier, indépendamment du fait qu'ils réclament ou non des frais, et ce, aux fins de permettre à la Régie de définir, au besoin, les questions à débattre. Cette exigence ne restreint pas les droits procéduraux des parties de soumettre, en cours d'audience, la preuve qu'ils pourraient juger appropriée.

⁵ Dossier R-3559-2005, N.S. du 24 août 2005, pages 281 à 286 et décision D-2005-171, page 33.

[19] En conséquence, la Régie demande au ROEE et à TCE de soumettre d'ici le **11 juin 2009 à 12 h**, les sujets sur lesquels ils entendent présenter une preuve.

[20] Par ailleurs, la Régie a reçu une demande de budget de participation de l'ACIG. Ce budget de participation est spécifique à la preuve et à l'argumentation relatives au taux de rendement sur l'avoir des actionnaires de Gaz Métro (pièces GM-7, documents 1 à 15). L'intervenante indique, comme pour les deux années passées, qu'elle a convenu d'une entente selon laquelle la preuve de l'ACIG sera présentée non seulement en son nom propre, mais également au nom de la FCEI, d'OC, de l'UC et de l'UMQ.

[21] Compte tenu des frais importants encourus par l'ACIG pour la préparation et la présentation de la preuve et de l'argumentation sur le taux de rendement, l'intervenante demande que la Régie :

- reconnaisse dès maintenant messieurs Laurence Booth et Michael Gorman à titre de témoins experts;
- approuve le budget de participation spécifique pour ce volet du dossier qu'elle estime à 210 225 \$;
- octroie à l'ACIG une avance de 105 112,50 \$ (soit 50 % du budget de participation proposé).

[22] Dans ses commentaires du 3 juin 2009, Gaz Métro indique n'avoir aucun commentaire à formuler eu égard à l'ampleur du budget de participation de l'ACIG. De même, elle ne s'objecte pas à la demande de reconnaissance de la qualité d'expert de Messieurs Laurence Booth et Michael Gorman.

[23] Enfin, Gaz Métro accepte le principe du versement d'une avance, considérant les sommes importantes qui doivent être investies par l'ACIG pour retenir les services de Messieurs Booth et Gorman. Toutefois, considérant que les autres intervenants ne bénéficieront pas du même traitement, il lui apparaît injuste que cette avance inclue les honoraires des procureurs et de l'analyste de l'ACIG. Par conséquent, dans la mesure où Messieurs Booth et Gorman sont reconnus comme experts dans le présent dossier, Gaz Métro propose que l'avance requise par l'ACIG représente 50 % des honoraires à leur être versés, soit 60 500 \$, majorés des taxes applicables.

[24] Dans sa réplique du 4 juin 2009, l'ACIG soumet que sa demande d'avance ne concerne que le budget de participation relatif au taux de rendement, soumis au nom de plusieurs intervenants et ne concerne aucunement son budget prévisionnel pour les autres éléments du dossier.

[25] La Régie accueille la demande d'un budget de participation de l'ACIG. La demande est acceptée, compte tenu de la nature du sujet à débattre et du regroupement de plusieurs intervenants reconnus au dossier. Elle reconnaît, au présent dossier, le statut d'expert demandé pour messieurs Lawrence Booth et Michael Gorman. Enfin, compte tenu de l'importance des frais assumés par l'ACIG dans le cadre de ce budget de participation, lesquels s'ajoutent à ceux prévus dans le cadre de sa propre intervention, la Régie accepte l'octroi de l'avance demandée.

[26] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de l'AEÉ de recevoir copie des documents relatifs au dossier;

ACCORDE à monsieur Laurence Booth et à monsieur Michael Gorman le statut de témoin expert pour traiter du taux de rendement;

ACCEPTTE le budget de participation de 210 225 \$ de l'ACIG;

OCTROIE à l'ACIG une avance de 105 112,50 \$ et **DEMANDE** à Gaz Métro de verser cette avance à l'ACIG dans les trente jours;

DEMANDE au ROÉÉ et à TCE de soumettre d'ici le **11 juin 2009 à 12 h**, les sujets sur lesquels ils entendent présenter une preuve.

Richard Carrier

Régisseur

Gilles Boulianne

Régisseur

Jean-François Viau

Régisseur

Représentants :

- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) représenté par M^e Annie Gariépy;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;
- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- TransCanada Energy Ltd. (TCE) représentée par M^e John Hurley;
- Union des consommateurs (UC) représentée par M^e Hélène Sicard;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.

Observateur :

- Agence de l'efficacité énergétique du Québec (AEE) représentée par M^e Michèle Durocher.